



RÈGLEMENT SPORTIF

VOILE LÉGÈRE

2025 – 2026

Commission Sportive du 23 septembre 2025

SOMMAIRE

TITRE I – CHAMPIONNAT DE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE	3
Article 1. Préambule	3
Article 2. Durée.....	3
Article 3. Épreuves	3
Chapitre I – Règles.....	3
Article 4. Règles applicables	3
Article 5. Admissibilité et inscription	3
Article 6. Séries concernées.....	4
Article 7. Inscription aux épreuves	4
Article 8. Droits d'inscription	5
Article 9. Bonne conduite sportive	5
Chapitre II – Organisation des épreuves.....	6
Article 10. Déclarations, dénomination.....	6
Article 11. Mise à disposition	6
Article 12. Validation de l'épreuve	6
Article 13. Transmission des résultats	6
Article 14. Soutien de la Ligue.....	6
Article 15. Mutualisation des moyens.....	6
Article 16. Parcours	7
Article 17. Séries et groupes de classement.....	7
Article 18. Classement de l'épreuve.....	7
Article 19. Récompenses	7
Chapitre III – Classement du Championnat	7
Article 20. Modalités	7
Article 21. Epreuves retirées	7
Article 22. Points pour les absents à une épreuve.....	8
Article 23. Titres décernés.....	8
TITRE II – SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2026	9
Article 24. Séries et catégories.....	9
Article 25. Modalités de sélection.....	9
Article 26. Classement du championnat de sélection	9
Article 27. En direct sur la Coupe Régionale	10
Article 28. Sur invitation.....	10
Article 29. Obligations des compétiteurs	10

TITRE I – CHAMPIONNAT DE LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

Article 1. Préambule

Le Championnat de Ligue des Pays de la Loire est un circuit de régates régionales qui a pour but de promouvoir la pratique sportive de compétition.

Il s'adresse à toute personne, ayant atteint le niveau 3 de la carte de progression FFVoile, après avoir découvert les fondamentaux de la régate sur une ou plusieurs épreuves départementales et dans le but poursuivre leur progression technique vers les niveaux 4/5 et les circuits de compétitions interrégionales et nationales.

Article 2. Durée

Le Championnat de Ligue des Pays de la Loire se déroule du 1er septembre au 30 juin.

Article 3. Épreuves

Pour chaque série, le championnat est composé des épreuves de Ligue et de la Coupe des Pays de la Loire.

Selon les séries, une épreuve interrégionale organisée dans la Ligue peut être intégrée au classement après extraction des compétiteurs classés au championnat.

Chapitre I – Règles

Article 4. Règles applicables

Le Championnat de Ligue des Pays de la Loire est régi par :

- 1° Les règles telles que définies par Les Règles de Course à la Voile 2025/2028 incluant l'annexe B ;
- 2° Les règlements fédéraux ;
- 3° Les règles de classe pour chaque série concernée ;
- 4° Le présent règlement.

Article 5. Admissibilité et inscription

Les compétiteurs doivent être titulaires d'une licence Club FFVoile valide pour les années en cours.

Conformément à l'Article 6 du Règlement Médical de la FFVoile, les compétiteurs mineurs doivent justifier de leurs obligations médicales par,

- une licence Club FFVoile portant la mention Compétition ;

- la présentation d'une attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif ; ou,
- la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport datant de moins de six mois.

Les compétiteurs mineurs à la date d'une épreuve doivent présenter au club organisateur une autorisation parentale pour la participation à ladite épreuve.

Article 6. Séries concernées

Les épreuves de Ligue sont ouvertes aux séries suivantes :

Familles de Pratique	Séries	Âge indicatif au 31 déc. 2026
Jeunes	Optimist Benjamins	8 à 11 ans
	Optimist Minimes	12 à 15 ans
	OpenSkiff	8 à 17 ans
	RS Feva	10 à 15 ans
Dériveurs	ILCA4	12 ans et plus
	ILCA6	15 ans et plus
	29er	
	Intersérie	
Windsurf à dérive	Bic 293OD	8 à 16 ans
	Bic 293+	12 à 25 ans
	Raceboard / Open	
Windfoil	Windfoil U15	10 à 15 ans
	Windfoil Open	
Wingfoil	Wingfoil U15	10 à 15 ans
	Wingfoil Open	
Handivoile	Hansa	
	Miniji	
VRC	VRC Classe 1m	

Article 7. Inscription aux épreuves

A. Inscriptions

Chaque club organisateur d'épreuve du championnat doit mettre en ligne l'avis de course au moins un mois avant la date de l'épreuve.

Les compétiteurs sont fortement incités à se préinscrire aux épreuves.

B. Confirmation d'inscription

Les confirmations d'inscription débutent à 9h00 le jour de l'épreuve.

Chaque compétiteur doit :

- valider son numéro de voile,
- signer la feuille d'émargement

et, si nécessaire :

- présenter un certificat médical ou une attestation de renseignement du questionnaire médical,
- présenter une autorisation parentale,
- régler les droits d'inscription.

Article 8. Droits d'inscription

Les droits d'inscription pour chaque épreuve, à l'exception de la Coupe Régionale, sont fixés à :

- 12 € par compétiteur et par jour sur plan d'eau intérieur ;
- 14 € par compétiteur et par jour en mer.

Dans le cas d'un paiement en ligne, des frais de transaction pourront être en supplément.

Chaque organisateur peut ajouter une majoration tarifaire ne dépassant pas 10 € aux compétiteurs non préinscrits si et seulement si :

- Les modalités de préinscription et la majoration tarifaire sont clairement définies dans l'avis de course ;
- L'avis de course est publié au moins quinze jours avant la date de majoration.

Dans le cas d'un paiement en ligne, des frais de transaction pourront être ajoutés en supplément.

Article 9. Bonne conduite sportive

Il est rappelé à chaque coureur, parent, entraîneur, accompagnateur qu'il doit se comporter de façon fair-play pendant les régates. Toute mauvaise conduite peut être sanctionnée conformément aux règles fédérales en vigueur.

À titre expérimental, pour la série Optimist, pour la saison 2025-2026, chaque concurrent devra signer la charte de bonne conduite remise par et à remettre à la déléguée de série.

Avant chaque épreuve, lors du briefing coureur, le corps arbitral devra rappeler les règles du présent règlement et des RCV relatives à la bonne conduite sportive.

Chapitre II – Organisation des épreuves

Article 10. Déclarations, dénomination

Lors de la déclaration des épreuves au calendrier par les clubs, le nom de la manifestation doit être « Championnat de Ligue des Pays de la Loire + le nom de la famille de pratique », dont les noms de famille de pratique sont listés à l'Article 6 ci-dessus.

Article 11. Mise à disposition

Pour chaque épreuve, l'heure du 1^{er} signal est donnée à partir de 10h30, à l'exception de la pratique Voile Radio-Commandé qui peut anticiper l'heure du 1^{er} signal.

Article 12. Validation de l'épreuve

Le nombre de course par jour est déterminé par le comité de course selon la série, le plan d'eau et les conditions météorologiques.

Une épreuve est valide à partir de 1 course validée.

Article 13. Transmission des résultats

Les résultats réalisés de préférence sous SCORE doivent être exportés et transmis à la FFVoile selon la procédure décrite dans l'application, dès que possible, sans dépasser idéalement un délai de 7 jours après la fin de l'épreuve.

Article 14. Soutien de la Ligue

En cas de difficulté d'organisation (moyens humains ou matériels), les clubs organisateurs pourront se rapprocher du département Voile légère de la Ligue.

Article 15. Mutualisation des moyens

Dans une démarche RSE, la Ligue souhaite limiter l'apport de semi-rigide sur le site de pratique.

À ce titre, La Ligue de Voile incite les Clubs organisateurs à la mise à disposition de bateaux de sécurité lors des compétitions.

Les bateaux de sécurité doivent être vu comme des outils de partage avec une maximisation de regroupement des entraîneurs sur un même semi-rigide.

Le souhait est de tendre vers le quota strict de 1 semi-rigide pour 7 coureurs.

Article 16. Parcours

En concertation avec les délégués de série, les entraîneurs référents et l'Equipe Technique Régional, les Comités de Course mettent en place des parcours de type « construits » et un temps cible adaptés à la pratique.

Article 17. Séries et groupes de classement

Lors d'une épreuve, chaque série listée à l'Article 6 du présent règlement est associée à un groupe de départ indépendant.

Pour les séries comptant moins de 5 inscrits, un ou plusieurs groupes de départs Intersérie peuvent être mis en place par regroupement de deux ou plusieurs séries.

Article 18. Classement de l'épreuve

La plus mauvaise course sera retirée à partir de 4 courses courues et validées, sauf pour la VRC.

Le système de classement « à minima » (Annexe A2 RCV) et Annexe B pour les Planches à voile.

Article 19. Récompenses

Les clubs organisateurs doivent récompenser équitablement les compétitrices féminines et les compétiteurs masculins par des podiums féminins, masculins ou mixtes selon le contexte de chaque série.

Les clubs organisateurs peuvent récompenser des catégories d'âges spécifiques selon les usages et règlement de chaque classe.

Chapitre III – Classement du Championnat

Article 20. Modalités

Chaque épreuve inscrite au Championnat de Ligue compte pour une course du classement du Championnat de Ligue.

Après chaque épreuve, le classement de l'épreuve pris en compte pour le classement du Championnat est obtenu en retirant les compétiteurs non-licenciés dans la Ligue, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure d'entraînement fédérale rattachée à la Ligue (Pôle France, Pôle Espoirs, Sport-Étude, etc.).

Ce classement du Championnat est établi dans l'ordre du classement de l'épreuve, publié sur le site de la FFVoile, suivant le système « à minima » (Annexe B pour les Planches à voile).

Article 21. Epreuves retirées

Le plus mauvais score sera retiré à partir de 4 épreuves validées.

Article 22. Points pour les absents à une épreuve

Un compétiteur absent à une épreuve marquera le nombre de points correspondant au nombre total de classés au championnat dans sa série +1.

En cas d'absence pour raison médical ou raison sportive (stage national, épreuves sur sélection, etc.), une et une seule de ces absences formellement justifiées pourra donner lieu à un reclassement en calculant la moyenne de l'ensemble des points marqués sans exclusion du plus mauvais score. Cette clause s'applique si et seulement si plus de 3 épreuves ont été validées au Championnat.

Article 23. Titres décernés

Les titres de Champion de Ligue décernés sont listés en annexe.

Pour les séries U15 et les séries ayant plus de 30 classés au Championnat. Les 3 premiers du classement sont récompensés.

Pour être récompensé, un compétiteur doit avoir participé à 3 épreuves du Championnat ou plus.

Des titres complémentaires peuvent être décernés par extraction de séries, catégories, genre si au moins 10 compétiteurs sont classés, 5 minimum pour les classements féminins.

TITRE II – SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2026

Article 24. Séries et catégories

Le présent règlement concerne les séries pour lesquelles est décerné un titre aux Championnats de France Jeunes 2026, tel que défini par la FFVoile dans le règlement mis à disposition sur son site Internet.

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/202509-reglement-championnat-de-france-jeunes-2026-vf.pdf>

Article 25. Modalités de sélection

Les sélections au Championnats de France se font :

- 1° Sur classement du championnat sélection tel que défini par l'Article 26 ci-dessous
- 2° En direct sur la Coupe Régionale tel que défini par l'Article 27 ci-dessous
- 3° Sur invitation tel que défini par l'Article 28 ci-dessous.

À défaut de Championnat de Ligue validé pour une série (ex : RS Feva, Tyka, Nacra 15, etc.), les sélections se feront exclusivement sur invitation. La demande d'invitation devra être formulée auprès de la Ligue au minimum 3 mois avant la date du championnat.

Tous les compétiteurs labellisés « pôle espoir » en dehors du territoire sont automatiquement qualifiés au France. Ils prendront une ou des places sur les quotas attribués à la Ligue de Voile des Pays de la Loire pour leur série. Ils doivent confirmer leur présence au minimum 3 mois avant la date du championnat.

Ne peuvent prétendre à une sélection aux championnats de France que les compétiteurs licenciés dans la Ligue de voile des Pays de la Loire au 31 mars de l'année en cours. Cependant, les compétiteurs hors ligue, labellisés « pôle espoir » sur le territoire, peuvent être sélectionnés dans un équipage « mixte » si et seulement si au moins 1 membre de l'équipage est licencié dans la ligue et qu'ils respectent l'ensemble des exigences du présent règlement.

Article 26. Classement du championnat de sélection

Les sélections se dérouleront du 1er septembre au 30 juin.

Le classement de sélection sera établi à partir du classement du championnat de ligue de chaque série.

Le classement sera réactualisé après chaque épreuve.

Pour pallier à la problématique des défections non-justifiées des compétiteurs sélectionnés au Championnat de France ayant validés leur participation, la ligue s'autorise à reporter sur le club ou le compétiteur, qui ne se sera pas présenté au championnat de France où il a été sélectionné, la sanction fédérale imposée de ce fait à la Ligue.

Si les épreuves de sélections aux Championnats de France ne peuvent pas être validées ou ne peuvent pas se dérouler normalement, notamment en cas de circonstances exceptionnelles, un Comité de Sélection est convoqué pour sélectionner les compétiteurs dans chaque série concernée.

Le Comité de Sélection est composé :

- Du Président de Ligue ou de son représentant,
- Du Président de la Commission Sportive ou de son représentant,
- Du Coordonnateur de l'Equipe Technique Régionale,
- Du Technicien en charge de la Commission Sportive,
- Des Cadres Techniques référents des séries le cas échéant
- Des Responsables des familles de pratiques le cas échéant
- Des délégués des séries concernées le cas échéant
- D'un entraîneur représentant de la série.

Article 27. En direct sur la Coupe Régionale

Pour les séries qui disposent de plus de 3 places qualificatives, une place de sélection sera automatiquement validée sur le classement de la coupe en retirant les athlètes déjà qualifiés via le classement définitif du championnat de sélection. Dans le cas où les séries ont plus de 7 places qualificatives, 2 places seront disponibles.

En cas d'annulation de la Coupe Régionale, ces places seraient automatiquement redistribuées sur le classement du Championnat de sélection.

Article 28. Sur invitation

Dans toutes les séries, une place « invitation » pourra être utilisée par la Commission d'invitation de la Commission Sportive, Responsables élus des secteurs sportifs et techniciens référents. Cette place est comprise dans nos quotas distribués par la FFVoile.

Si cette invitation n'est pas utilisée, elle sera automatiquement redistribuée sur le classement du Championnat de sélection.

Article 29. Obligations des compétiteurs

Tous les compétiteurs sélectionnés devront :

1. Être en règle financièrement vis-à-vis de la ligue.
2. Avoir participé à une épreuve de grade 4 au minimum, et dans l'année sportive en cours (1^{er} septembre 2024 au 10 juin 2025), pour prétendre à être qualifié aux Championnats de France Jeunes.
3. Chaque compétiteur devra avoir participé, entre le 1^{er} septembre 2024 et le 10 juin 2026, à une épreuve inscrite au calendrier, au sein d'une équipe d'arbitrage dirigée par un Arbitre Régional, en participant au minimum à :
 - Une action d'organisation à terre (chaîne d'inscription, saisie des résultats ou jury) ;

- Une procédure complète de départ (rappels éventuels et séries enchainées si possible) sur le Comité de Course ;
- Un arbitrage direct, semi-direct ou règle 42 sur un bateau Jury, autant que possible selon l'épreuve.

Par cette immersion, d'au moins une journée, la commission sportive souhaite non seulement sensibiliser les coureurs à l'arbitrage mais aussi au fonctionnement de notre ligue et de nos clubs pour l'organisation de ces manifestations et à la valeur de l'action bénévole indispensable à leurs réalisations. L'arbitre référent de l'épreuve certifiera la participation du compétiteur à cette épreuve (voir formulaire ici).

Si l'une de ces obligations n'est pas respectée par le compétiteur, cela entraînera sa non-sélection lors de la commission de validation de la liste des sélectionnées.

En cas de circonstances exceptionnelles, Le Comité de Sélection peut décider de dispenser un coureur ou un équipage d'une ou plusieurs obligations de l'Article 29.